

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2025/07/97

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Clément GARIBALDI, entreprise RAMPA TP Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 Le Pouzin en vue d'effectuer des travaux pour la création d'un dévoiement de réseau EU, rues du 19 Mars 1962 et Alex Mezenc 07250 Le Pouzin, entre le 15 juillet et 31 août 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise RAMPA TP est autorisée à occuper l'emprise des rues du 19 Mars 1962 et Alex Mezenc 07250 Le Pouzin en vue d'effectuer des travaux pour la création d'un dévoiement de réseau EU, rues du 19 Mars 1962 et Alex Mezenc 07250 Le Pouzin, entre le 15 juillet et le 31 août 2025.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, l'intersection rue du 19 Mars 1962 et Alex Mezenc 07250 Le Pouzin sera en alternat manuel sur une voie.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de la société Rampa TP.

ARTICLE 4 : L'entreprise RAMPA TP devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 9 juillet 2025

Le Maire,

Christophe VIGNAL

